



mairie

ti ker

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE LA COMMUNE DE CAVAN**

-----  
**SEANCE DU 11 MAI 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 11 Mai, à 17 heures, le CCAS de la Commune de CAVAN, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice OFFRET, Président du CCAS de CAVAN.

**Membres élus** : 11

**Présents** : 9 : Maurice OFFRET, Président, Céline TREDAN CABOCO, vice-présidente Baptiste LE COZ, membre élu, Magali BODEREAU, membre élue, Didier NEVEUX, membre élu, Pierre-Yves NICOL, membre, Marie-Paule KERAMBRUN, membre, Françoise KERAMBRUN, membre, Marie Joséphine LE BOZEC, membre

**Absent avec procuration** : 1 : Sylvie LE CARVENNEC, membre élu, à Céline TREDAN CABOCO

**Absent sans procuration** : 1 : Michel NICOLAS, membre

**Date de convocation** : 30 Avril 2026

**Secrétaire de séance** : Sandra LEPAISANT, secrétaire générale de la mairie

**Objet : Election du vice-président délégué au Conseil d'Administration**

Monsieur le président informe que la désignation d'un vice-président délégué au sein des CCAS est une évolution introduite par l'article 141 loi n° 2022-217 du 21 février 2022, dite « 3DS ». Ce texte prévoit désormais que le Conseil d'Administration élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président », disposition également inscrite à l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles (CASF).

Ses responsabilités doivent être limitées aux seules situations d'empêchement du vice-président.

Il informe que :

- Vu l'article L.123-6 du code de l'action sociale des familles prévoyant l'élection d'un vice- président au sein du Conseil d'Administration chargé de le présider en l'absence du Président,
- Vu la délibération N° 20260301 du Conseil Municipal de CAVAN du 22 Mars 2026 portant élection du Maire,
- Vu la délibération N°20260413 du 8 avril 2026 du Conseil Municipal de CAVAN, portant élection des membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,
- Vu la délibération précédente portant nomination des personnes qualifiées en tant que membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,
-



mairie  
ti ker

202605-03CCAS

Envoyé en préfecture le 12/05/2026  
Reçu en préfecture le 12/05/2026  
Publié le  
ID : 022-212200349-20260511-20260503CCAS-DE

- Vu la délibération précédente portant nomination de Madame Céline TREDAN CABOCO en tant que vice-présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,
- Considérant la nécessité de désigner un Vice-Président délégué chargé de présider le CCAS en l'absence du Président, du vice-président

Le Conseil d'administration procède à l'élection du Vice-Président délégué,

L'accord unanime des membres du Conseil d'administration ayant été recueilli, le vote se fera à main levée.

Une candidature a été présentée en qualité de vice-président :

- Monsieur Baptiste LE COZ

Nombre de votants : 10

Nombre de voix pour : 10

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à 10 voix pour :

- **Proclame** Monsieur Baptiste LE COZ, vice-président délégué du Conseil d'Administration

Fait et délibéré, à Cavan les jour, mois et an précités

Pour extrait conforme au registre dûment signé

La secrétaire de séance,

Sandra LEPAISANT



Le président,

Maurice OFFRET

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Saint-Brieuc dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État*